

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mars 2023

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 12
Responsable de service : Marie GARDIENNET

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laëtitia BOURDIER Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Angéline GLUARD, M. Thierry LAMBERT, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Yan GENONET, M. Arnaud LATREUILLE, Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absents excusés représentés :

M. Jean LORAND, (donne procuration à M. le Maire
Mme Laurence BOUVILLE, (donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD)
Mme Estelle QUÉRÉ, (donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER)

Secrétaire de séance : Marie-Christine MILLAUD

Date de convocation	15/03/2023
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

12. Budget Primitif Principal : Vote des taux communaux d'imposition

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment l'article L 1639 A disposant que les communes font connaître aux services Fiscaux, par l'intermédiaire des services Préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants), les taux de fiscalité directe locale votés par leur assemblée délibérante,

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A, le vote des taux d'imposition doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération, même en cas de maintien des taux votés l'année précédente,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la ~~taxe d'habitation sur les résidences principales~~ et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la proposition de Monsieur Le Maire de maintenir les taux au niveau de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant l'avis de la commission des Affaires Générales & Moyens Généraux du 7 mars 2023,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte les taux correspondants à l'année antérieure, comme suit :

	2022	2023
Taxe d'habitation (résidences principales)	Néant	Néant
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	13.44 %	13.44 %
Taxe foncière sur le bâti	51.89 %	51.89 %
Taxe foncière sur le non bâti	49.83 %	49.83 %

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL,
Maire



Marie-Christine MILLAUD
Secrétaire de séance